

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
06/09/2021	06/09/2021	2021-ARA-KKP-03361

1. Intitulé du projet

Confortement et reconstruction des digues du Borne sur la commune de Bonneville

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
10 °Canalisation et régularisation des cours d'eau	LEMA : 3.1.1.0 (a), 3.1.2.0 (1), 3.1.4.0 (2), 3.1.5.0 (2), 3.2.6.0 (A), 3.3.5.0 - Reprise intégrale de digues : gestion de la végétation et reprise en techniques mixtes ou végétales - Reprise intégral et recule de digues (techniques végétales). - Confortement de digues en techniques mixtes (enrochements/génie végétal/palplanche/mur) ou végétales ;
21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker. (e)	- Arasement de digue/berge au TN et adoucissement des berges (génie végétal)
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols (a)	- Déplacement d'1 seuil et création de 2 rampes pour stabilisation du PL - Rampes pour piste cyclable - Aménagements hydro-écologiques - Confortement Seuil Métral

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- 1- Reprise intégrale de digues : RD T3-T4 (195 ml) - RD T5 (45 ml) - RG T6 (100 ml)
- Gestion de la végétation, reprofilage de berges, techniques mixtes (sabot, enrochements, lits de plants et plançons)
- 2 - Reprise intégrale de digues et recul de digues : (RD T7 (145 ml) - RG T8 et T9 (175 ml)
- Création d'une nouvelle digue en techniques végétales et ouverture de l'espace de mobilité du Borne
- 3 - Confortement de digues : RG T2 et T3 (325 ml) - RG T4 et T5 (550 ml)
- confortement structurel (mur, palplanche, géogrille), gestion de la végétation, végétalisation (ensemencement/plantation)
- 4 - Déplacement de seuil et rampes de fixations : au droit de la STEP vers l'amont, 2 doubles rampes en enrochements de 15 ml chacune, 3% , échancrure au centre
- 5 - Arasement de digues/TN et adoucissement de berge : RD T6 (155 ml) - RD T7
- RDT6 : techniques végétales en berges et plantations d'arbustes - RDT7 : gestion des EEE et plantations de
- 6 - Rampes pour pistes cyclables : RD 1203 RG T1 (135 ml) : soutènements en techniques minérales
- 7 - Aménagement hydro-écologiques : Amont rampes : épis, bancs alluvionnaires et amas de blocs - Aval : évolution naturelle + i hibernaculum - 8 - Confortement des berges du seuil Métral en techniques mixtes et reprise de la vanne amont

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve, et dans la continuité des études de dangers engagées en 2017 sur les endiguements de ce même territoire. Au-delà des mesures prises pour assurer la stabilité des ouvrages et la protection contre les inondations, le projet permet de maintenir la continuité d'un corridor boisé grâce à la gestion de la végétation existante et la végétalisation tout en limitant le développement d'espèces à tendance invasives. Les opérations envisagées permettent d'augmenter la fonctionnalité des milieux alluviaux avec l'élargissement du lit mineur et la diversification des écoulements. Le projet intègre aussi pleinement le volet piscicole avec la création d'habitats aquatiques permettant de rendre attractif le lit mineur actuellement homogène. Les impacts sur les zones à fort enjeu écologiques seront limités grâce à la mise en place de nombreuses mesures ERC. Depuis l'AVP structurel de 2018 basé sur des confortements en techniques minérales, le présent AVP a été revu pour limiter cette composante et intégrer pleinement les enjeux environnementaux et sociétaux dans une perspective de moindre impacte. Le diagnostic environnemental met en avant un cours d'eau chenalisé en contexte urbain limitant l'intérêt des habitats naturels. Les boisements sont essentiellement artificiels et constituent des habitats humides à fonctionnalités réduites. L'incidence principale du projet concernera les espèces liées aux milieux boisés mais des milieux de reports seront préservés ainsi que des mesures ERC appliquées. Le projet vise à préserver une bande boisée rivulaire et à élargir le lit mineur (aval) ce qui limitera les incidences sur les continuités écologiques et favorisera la recréation d'habitats humides typiques de bancs de graviers favorables à une faune et flore de grand intérêt écologique. Ainsi le présent projet permet une amélioration de la protection contre les inondations et de la qualité du milieu.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- 1- Période de préparation du chantier sur 6 mois ou 2 * 3 mois ;
- 2 - Déblai sur 2 périodes d'environ 3 mois chacune ;
- 3 - Dévoisement des réseaux sur environ 2 mois pour le réseau EU avec 2.5 mois de préparation. Le dévoisement des réseaux secs devra être réalisé en amont du chantier ;
- 4 - Démolition sur environ 1 à 2 mois sur chaque période ;
- 5 - Remblai sur 1/2 mois pour la partie aval et 2/3 mois pour la partie amont ;
- 6- Mise en place des enrochements dans lit de la rivière, y compris seuil, sur environ 14 mois à répartir sur 2 ans ;
- 7 - Battage des palplanches à réaliser sur environ 4/5 mois pour la partie aval pont royal ;
- 8 - Travaux sur environ 3 à 4 mois sur la partie pont royal ;
- 9 - Mise en place des murs en T et ouvrages génie civil sur 5 mois ;
- 10- Pistes d'exploitations sur 2 périodes de 2 mois ;
- 11- Génie écologique sur 2 périodes de 3 mois.

Le phasage des travaux est adapté aux contraintes environnementales et hydrologiques pour limiter les impacts sur le milieu naturel.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'ensemble de l'aménagement nécessite un entretien périodique pour continuer à remplir toute sécurité sur la fonction pour laquelle il a été construit.

- Gestion et entretien à court terme :

Entretien des surfaces ensemencées et plantées durant 3 saisons végétatives (1 fauches/ans, remplacement des végétaux morts; arrosage, retrait des EEE)

- Gestion et entretien à long terme :

Veiller au maintien d'un développement végétal indigène

Rajeunissement des espèces ligneuses (tous les 10-15 ans)

Gestion sélective de la végétation sur une bande de 5 m en pied de digue en remblai

Fauchage 1 fois par an des surfaces ensemencées

- Contrôle et surveillance des berges : surveillance visuelle, il convient de vérifier qu'il n'y a pas de dégradation des protections, érosions ou destabilisation des berges.

- Contrôle et entretien du dispositif de surveillance des crues : bornage et échelles limnimétriques. Contrôle de l'état et des accès et si besoin procéder aux travaux nécessaires de remise en état.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de confortement et reconstruction des digues du Borne sur la commune de Bonneville est soumis aux procédures administratives suivantes :

- Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement ;

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Défrichement	3.4 ha
Reprise intégrale de digues / Reprise intégrale de digues et recul de digues	340 ml /320 ml
Confortement de digues	875 ml
Déplacement de seuil et 2 rampes de fixations	45 ml
Arasement de digues/TN et adoucissement de berge	155 ml + RD T7 (125 ml)
Rampes pour pistes cyclables	135 ml
Aménagement hydro-écologiques	41 épis, 5 bancs, amas de blocs non quantifiés
Seuil Métral : confortement sur +/- 150 ml	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Digues du Borne :
Bonneville (Haute-Savoie)
Saint-Pierre-en-Faucigny (50 ml)

Seuil Métral :
Saint-Pierre-en-Faucigny

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 6° 39' 64" 03 Lat. 46° 08' 47" 69

Point d'arrivée :

Long. 6° 37' 30" 12 Lat. 46° 05' 45" 35

Communes traversées :

Bonneville
Saint-Pierre-en-Faucigny

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Néant

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Digues du Borne : ZNIEFF 820031533 - Type 2 - ENSEMBLE FONCTIONNEL DE LA RIVIERE ARVE ET DE SES ANNEXES En bordure immédiate (5m) de la ZNIEFF 820031539 - Type 1 - Gravière de l'Arve Seuil Métral : Néant, 2.4 km de la ZNIEFF la plus proche
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secteurs situés dans une plaine mais proche de massifs montagneux
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Digues du borne : non. Présence d' un arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (26/07/2007) . L'axe routier de l' A40 de Bonneville est concerné par le Plan de Prévention des grandes infrastructures de transports terrestre de l'Etat en Haute-Savoie (Echéance 2019-2023). Seuil Métral : non. Présence d' un arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (26/07/2007)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Digues du Borne : Oui secteur ACT "protection des monuments historiques classés ou inscrits" le monument est la colonne Charles Félix - (emplacement réservé n° 29 au PLU). Seuil Métral : Non (emplacement réservé n° 20 et 23 au PLU)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Digues du Borne : 74ASTERS0544 - Arve alluviale aval Bonneville. Identification de zones humides par un écologue (société Mosaique) comme suit : - Zone humide au sens de la réglementation fonctionnelle : 0,25 ha - Zone humide au sens de la réglementation à fonctionnalité limitée : 1,83 ha Seuil Métral : Néant

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Digues du Borne : PPR approuvé le 19/11/2001 Seuil Métral : PPR approuvé le 19/11/2001 la carte des aléas naturels au 1/10 000 notifié par le préfet le 7 novembre 2011 Pas de PPRT mais un DICRIM en date de 2020
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Digues du Borne : concerné sur 300 m2 par le périmètre de protection éloigné du captage du pompage de Bajolet Seuil Métral : Périmètre éloigné de la station de pompage de Bajolet
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'est pas susceptible d'engendrer des prélèvements d'eau. Par conséquent, l'impact du projet est nul.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'est pas susceptible d'impliquer des drainages et/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines référencées au droit de la zone d'étude. Par conséquent, l'impact du projet est nul.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit le déblai de 60 000 m ³ de matériaux et la réutilisation de 30 000 m ³ pour la confection des digues. Les matériaux excédentaires, non réutilisables dans le cadre des aménagements seront exportés, ce volume est d'environ 30 000 m ³ .
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est excédentaire en matériaux. Les matériaux du site sont réutilisés lorsque leur nature permet leur réemploi pour le corps des digues.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux d'aménagement entraîneront une incidence et une altération des bandes boisées rivulaire. L'incidence principale concernera les espèces liées aux milieux boisés mais des milieux de reports seront préservés. Le projet veille à conserver une bande boisée en limitant les travaux de défrichement. Le projet prévoit la végétalisation des berges ce qui permettra d'obtenir une qualité d'habitats plus favorable qu'en l'état (boisement artificialisé et dégradés). L'ouverture du lit mineur sur le secteur aval permettra de recréer des espaces de divagation avec de la végétation typique associée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est situé à 1.6 km, le projet n'aura pas d'incidences sur une zone Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet aura une incidence positive sur les boisements de zone humide notamment sur le secteur aval grâce à l'élargissement du cours d'eau. De plus, une partie de la végétation de berge sera remise en place avec des espèces indigènes et les essences malades et invasives seront retirées. Par ailleurs des structures d'abris seront mise en place pour la faune.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement engendre une faible consommation d'espaces notamment via l'élargissement du lit à l'aval, la création de rampe pour les vélos et le reprofilage des berges et digues. Ces travaux sont favorables à l'implantation de essences de génie végétal sur des pentes adoucies et aux bénéfiques liés à l'augmentation des degrés de liberté du cours d'eau (restauration du lit mineur, création d'un espace de mobilité à 'aval et donc de bancs sédimentaires avec végétation associée).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Digues du Borne : Transport de marchandises dangereuses Seuil Métral : Rupture de barrages : barrage de BEFFAY - Transport de matières dangereuses (A40 et RD1203) et canalisation de gaz (signalée par des bornes jaunes)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Digues du Borne : Risque inondation (débordement) - séisme (niveau 4 - moyenne) - argile (faible) - Mouvements de terrains non localisés - radon (catégorie 2) Seuil Métral : Inondation (débordement torrentiel)- Séisme (niveau 4 - moyenne) - radon (catégorie 2)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'engendre aucunement de risque sanitaire. Aussi, celui-ci n'est pas concerné par de tels risques.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant la phase travaux, le projet peut engendrer des trafics liés principalement au déplacement des engins de chantiers, des poids-lourds et des véhicules de service . Les flux de chantier sont optimisés pour réduire les déplacements de matériaux : traitement sur site par criblage/concassage, réutilisation des matériaux sur site (déblais sains, blocs).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les chantiers sont des activités qui génèrent des nuisances sonores émanant notamment : - des engins de chantiers (moteurs, alarme de recul, klaxon, etc.) : - des activités de débroussaillage et de déboisement, - des opérations de terrassement et criblage/concassage ; - battage des palplanches Le projet est concerné par le bruit engendré par le réseau routier.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Concerné potentiellement par des nuisances olfactives au niveau de la STEP</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En sus des nuisances sonores, les chantiers sont des activités qui génèrent des vibrations émanant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la circulation des engins de chantiers ; - des opérations de terrassement ; - battage des palplanches
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet peut engendrer des émissions lumineuses (engins de chantiers, projecteurs etc.). Toutefois, dans la mesure où les travaux seront réalisés de jour, l'incidence est négligeable.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, la qualité de l'air pourra être affectée via :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les émissions de gaz de combustion issues des engins de chantier et des véhicules du personnel de chantier, de la circulation sur les voiries et du fonctionnement des groupes électrogènes ; - les émissions de poussières liées à la mise en œuvre des matériaux, aux travaux de débroussaillage et de défrichage, aux opérations de terrassement ou aux passages des camions sur les pistes de circulation.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet d'aménagement n'est pas de nature à engendrer des rejets liquides.</p> <p>Néanmoins, en phase travaux, des eaux usées seront produites liées notamment au fonctionnement de la base vie : lavabos, douches, sanitaires, lavage des engins et des outils de chantiers, etc. Les eaux seront récupérées, stockées et traitées (raccordement réseau assainissement, système autonome d'assainissement ou enlèvement par société spécialisée).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Néant</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet engendrera majoritairement la production de déchets inertes issus des travaux de génie civil.</p> <p>Aussi, le projet engendrera, de manière générale, des déchets liés à une activité de chantier (base vie).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de valoriser le paysage en favorisant la végétalisation des berges et en créant des habitats via la dynamique alluviale. Le projet a été travaillé en concertation étroite avec une ingénieure paysagiste et le maître d'ouvrage. Des chemins piétons, des bancs et belvédères seront aménagés pour faire profiter au grand public du cadre du Borne et de sa restauration.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne modifie pas les activités humaines, l'enjeu portant sur les usages a été pleinement intégré, du mobilier urbain sera aménagé, des pistes pour pétons ainsi qu'un passage sous un pont pour une piste cyclable.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le présent projet est compatible avec les projets en cours présentés ci-après :

- Renouvellement urbain du quartier des îles (Bonneville)
- Saint-Pierre Centre 2025 (SAint-Pierre-en-Faucigny)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Néant

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase travaux, toutes les mesures seront prises pour limiter l'impact du projet sur l'environnement et/ou la santé humaine notamment :

- Aucun rejet direct réalisé dans le milieu naturel, signalétique de chantier, stockage des produits polluants, kits anti-pollution, etc
- Regroupement, stockage et recyclage des déchets de chantiers réalisés conformément à la directive 1999/31/CE du 26/04/1999
- Aménagement d'une base vie terrestre hors zone inondable avec suivi des conditions météorologiques pendant le chantier ;
- Humidification des voies de circulation (en période sèche) pour limiter l'envol des poussières, nettoyage des roues des véhicules de chantier, limitation des hauteurs de chute dans les bennes, bâchage des camions etc.), respect de la réglementation en vigueur etc.
- Conformité des matériels de chantier à la réglementation sur les objets bruyants, réalisation des travaux uniquement en jours ouvrés et en période diurne, limitation des vitesses, etc.

Mise en place d'une stratégie ERC dès le stade AVP pour réduire les impacts environnementaux, les mesures ERC mises en place sont présentées dans l'annexe 8 du présent document.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale notamment au regard :

- des mesures ERC proposées pour réduire voir annuler les impacts sur les enjeux liés à la présence d'espèces naturelles et la revue du scénario AVP avec un objectif de moindre impacts depuis 2018.
- de l'absence d'impacts négatifs du projet sur le milieu aquatique et les usages associés, le milieu physique, le milieu humain et le cadre socio-économique etc.
- des objectifs poursuivis par le projet et des impacts positifs induits : gestion du risque inondation, maintien et renforcement de la fonction de corridor écologique des berges, lutte contre les espèces néophytes à tendance invasive, amélioration de la biodiversité avec la multiplication des habitats terrestre (génie végétal) et aquatique (aménagements hydro-écologiques), mise en valeur des milieux, effacement d'une partie des impacts de la chenalisation sur le secteur aval, etc.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Confortement et reconstruction des digues du Borne sur la commune de Bonneville - Etude-d'Avant Projet Annexe 8 - Note complémentaire à l'AVP - impacts estimés et mesures - volet milieux naturels, faune, flore Annexe 9 - Atlas cartographique - Méthodologie des inventaires naturalistes Annexe 10 - Diagnostic environnemental Aménagement des digues de l'Arve et du Borne aval dans l'agglomération de Bonneville

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Saint-Pierre-en-Faucigny

le,

2/09/2021

Signature

Le Président,
Bruno Forel



